

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

---

## **COMPTE RENDU**

---

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 13 DÉCEMBRE 2016**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016

Date de la convocation : 2 décembre 2016  
64 membres en exercice  
51 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille seize le treize décembre à 17 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

**Secrétaire de séance : Mr Cyrille MELCHIOR**

**Délibération n° 2016\_087\_CC\_1 :**

---

**TRANSPORT - Modification du régime des amendes sur le réseau Kar'ouest**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé** : Lors du constat d'une infraction d'un usager kar'ouest sans titre de transport valable, le contrôleur peut en premier lieu proposer au contrevenant la possibilité de payer sur le champ une indemnité forfaitaire, dont le montant est à déterminer par le conseil communautaire. A l'occasion de ce nouveau dispositif qui a pour objectif d'améliorer le taux de recouvrement des amendes, il est également proposé au conseil communautaire de réviser globalement le montant des amendes.

Le vote n'ayant pas été effectué correctement, suite à l'intervention et à la proposition de M. Emmanuel SERAPHIN, il est décidé de présenter cette affaire à une nouvelle séance.

**Délibération n° 2016\_088\_CC\_2 :**

---

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Validation du schéma directeur immobilier du TCO**

**Affaire présentée par : Claudine DUPUY**

**Résumé** : Le patrimoine du TCO s'est construit dans un 1er temps à partir des biens mis à disposition par ses communes membres dans le cadre des transferts de compétences. Puis, pour répondre aux besoins croissants dans ses différents domaines d'activités, le TCO a dû développer un patrimoine durable, adapté et au service de l'usager. Pour ce faire, le TCO a décidé de mettre en place une véritable démarche de stratégie immobilière et d'élaborer un schéma directeur immobilier pour les 10 années à venir. Il s'agit d'un document stratégique d'aide à la décision qui fixe une ligne directrice sur les choix immobiliers à venir, en termes à la fois d'investissements mais aussi de fonctionnement. Cette feuille de route permet de maîtriser l'évolution de notre patrimoine immobilier en cohérence avec les politiques publiques et les contraintes budgétaires de la collectivité. Le bureau d'étude retenu, ALGOE, a démarré sa mission en mars 2015 avec la réalisation des 2 premières phases de diagnostic et l'a poursuivie en 2016 avec les 2 dernières phases, soit la présentation des scénarii et la formalisation du schéma directeur. Trois scénarii ont été envisagés et présentés en CCP du 23 juin 2016, impliquant des niveaux de responsabilités et d'investissements différents. La CCP a validé le scénario de base qui a permis d'élaborer le schéma directeur immobilier définitif du TCO, présenté dans cette note.

**A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- PRENDRE acte de la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier constitué par le scénario « de base ».**

**Délibération n° 2016\_089\_CC\_3 :**

**FINANCES - Vote de la décision modificative n°3 au budget 2016 du TCO**

**Affaire présentée par : Cyrille MELCHIOR**

***Résumé :*** *La présente décision modificative permet de réajuster les crédits inscrits au budget 2016 avant la clôture de l'exercice budgétaire 2016.*

**A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 9 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- AUTORISER le vote de la présente décision modificative n° 3, d'un montant total de 3 054 500 € portant ainsi le Budget 2016 du T.C.O à 204 782 939,50 €.**

**- AUTORISER la constitution d'une provision pour les contentieux en matière d'environnement (litige relatif à la collecte des ordures ménagères).**

**Délibération n° 2016\_090\_CC\_4 :**

**FINANCES - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

***Résumé :*** *Le vote du budget primitif 2017 étant prévu pour le mois de mars 2017, il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en attendant ce vote.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- AUTORISER le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale indiquée ci-dessous :**

## SECTION D' INVESTISSEMENT

CHAP	DEPENSES	Pour rappel budget 2016	Montant autorisé (maximum de 25%)	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	5 241 654	1 310 414	1 310 414
204	Subventions d'équipement versées	3 208 000	802 000	802 000
21	Immobilisations corporelles	16 524 975	4 131 244	4 131 244
23	Immobilisations en cours	12 652 371	3 163 093	3 163 093
26	Participations et créances rattachées	80 500	20 125	20 125
27	Autres immobilisations financières	2 000	500	500
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>37 709 500</b>	<b>9 427 375</b>	<b>9 427 375</b>

### Délibération n° 2016\_091\_CC\_5 :

CONTROLE DE GESTION - SEMTO - Communication du rapport des élus administrateurs au titre de l'année 2015

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** Le TCO est actionnaire majoritaire de la SEMTO à hauteur de 51,25%. A titre d'information et de contrôle, et ce conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à la Commission Finances et Affaires Générales de prendre connaissance du rapport de l'exercice 2015 de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEMTO.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport 2015 présenté par les représentants du TCO au sein du Conseil d'administration de la SEMTO.

### Délibération n° 2016\_092\_CC\_6 :

CONTROLE DE GESTION - NEXA - Communication du rapport des élus administrateurs au titre de l'année 2015

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** Par délibération n° 2006-038/C2-20 du 20 mars 2006, le TCO est entré au capital de NEXA (ex SR 21) à hauteur de 9,5% du capital et détient aujourd'hui 0,62 % du capital. Pour assurer sa représentation au sein du conseil d'administration de NEXA, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE.

*En vertu de son droit d'information et de contrôle en tant qu'actionnaire, en application de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de son représentant au sein du conseil d'administration de NEXA et ce, au titre de l'exercice 2015.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- PRENDRE ACTE** du rapport 2015 présenté par les représentants du TCO au sein du conseil d'administration de NEXA.

**Délibération n° 2016\_093\_CC\_7 :**

**CONTROLE DE GESTION - SEMADER - Communication du rapport des élus administrateurs au titre de l'année 2015**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** *Le TCO est actionnaire de la SEMADER à hauteur de 11,31%. A titre d'information et de contrôle, et ce conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé à la commission Finances et Affaires Générales de prendre connaissance du rapport de l'exercice 2015 de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEMADER.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport 2015 présenté par les élus représentant le TCO au sein du conseil d'administration de la SEMADER.

**Délibération n° 2016\_094\_CC\_8 :**

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Désignation d'un représentant du TCO pour siéger au sein de la CCAPEX et dans les sous commissions de l'arrondissement ouest**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** *Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application dont celui du 30 octobre 2015, il est prévu que de nouveaux acteurs intègrent la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). C'est le cas du TCO puisqu'il dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire qui figure parmi les membres titulaires avec voix délibérative. Il est demandé au conseil communautaire de désigner un représentant du Président pouvant siéger au sein de la CCAPEX ainsi que dans les sous commissions de l'arrondissement ouest.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- AUTORISER** l'élue communautaire Mme BETON Jasmine pour siéger en tant que représentant du Président au sein de la CCAPEX et dans les sous commissions de l'arrondissement ouest.

**Délibération n° 2016\_095\_CC\_9 :**

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Annulation de la garantie d'emprunts octroyée par le TCO à la SIDR pour la réalisation de 3 opérations sur l'ouest**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire du TCO a octroyé une garantie d'emprunts à la SIDR pour la réalisation des opérations Campbell 1, Beauchamp et les Chevaliers sur l'ouest.*

*La Caisse des Dépôts et Consignations a informé le TCO de l'annulation de ces 3 opérations à la demande de la SIDR.*

*Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de l'annulation de ces 3 opérations et d'annuler les garanties d'emprunt octroyées.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **PRENDRE ACTE** de l'annulation des opérations de la SIDR Campbell 1, Beauchamp et les Chevaliers ;

- **ANNULER** les garanties d'emprunts accordées par le TCO pour ces 3 opérations de la SIDR ;

- **PROCÉDER** au retrait des délibérations suivantes :

- Campbell 1 - délibération du Conseil Communautaire n°2013-082/C5-010 du 04 novembre 2013 pour une garantie des prêts à hauteur de 3 430 000 €.

- Beauchamp - délibération du Conseil Communautaire n°2014-070/CC4-011 du 15 septembre 2014 pour une garantie des prêts à hauteur de 3 450 000 €.

- Les Chevaliers - délibération du Conseil Communautaire n°2014-094/CC5-006 du 20 octobre 2014 pour une garantie des prêts à hauteur de 6 931 229 €.

**Délibération n° 2016\_096\_CC\_10 :**

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Demande de garantie d'emprunts de la SEDRE pour l'opération Le Belvédère – 15 LLTS à la Possession**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 54096 en annexe, signé entre la SEDRE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER** la garantie de l'emprunt de la SEDRE, par le TCO pour l'opération Le Belvédère - 15 LLTS à la Possession, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1** : Le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 109 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 54096 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2** : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2016\_097\_CC\_11 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Demande de garantie d'emprunts de la SEDRE pour l'opération Canal Le Lièvre – 39 LLTS à Saint-Paul**

**Affaire présentée par** : Joseph SINIMALE

**Résumé** : *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;  
Vu le contrat de prêt n° 54097 en annexe, signé entre la SEDRE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER** la garantie de l'emprunt de la SEDRE, par le TCO pour l'opération Canal Le Lièvre - 39 LLTS à Saint-Paul, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1** : Le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 957 200 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 54097 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2** : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

- o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2016\_098\_CC\_12 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SEDRE pour l'opération Jamroses – 11 LLTS à Saint-Paul

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 54095 en annexe, signé entre la SEDRE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER** la garantie de l'emprunt de la SEDRE, par le TCO pour l'opération Jamroses - 11 LLTS à Saint-Paul, conformément aux articles définis ci-dessous :

- Article 1 : Le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 557 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 54095 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

**Délibération n° 2016\_099\_CC\_13 :**

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SEDRE pour l'opération Le Navare – 35 LLTS à Saint-Paul**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

***Résumé :*** *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code Civil ;**

**Vu le contrat de prêt n° 54718 en annexe, signé entre la SEDRE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SEDRE, par le TCO pour l'opération le Navarre- 35 LLTS à Saint-Paul, conformément aux articles définis ci-dessous :**

- **Article 1 :** Le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 715 566 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 54718 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 :** La garantie est apportée selon les conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Délibération n° 2016\_100\_CC\_14 :**

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SEMAC pour l'opération Mascarin – 32 PLS à la Possession**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°56078 en annexe, signé entre la SEMAC, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER :** la garantie de l'emprunt de la SEMAC, par le TCO pour l'opération Mascarin - 32 PLS à la Possession, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 :** Le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 845 541 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56078 constitué de 3 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 :** La garantie est apportée selon les conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 :** le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Délibération n° 2016\_101\_CC\_15 :**

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SODEGIS pour l'opération Plaine Saint-Paul – 18 LLTS à Saint-Paul**

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 54050 en annexe, signé entre la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER** la garantie de l'emprunt de la SODEGIS, par le TCO pour l'opération Plaine Saint-Paul - 18 LLTS à Saint-Paul, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1** : Le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 024 741 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 54050 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2** : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :
  - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Délibération n° 2016\_102\_CC\_16 :**

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Désignation des représentants du TCO au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

***Résumé :** Conformément à l'article L-751-2 du Code de Commerce, le Préfet de la Réunion sollicite régulièrement le Président du TCO aux fins de faire procéder à la désignation par le Conseil Communautaire, des élus devant le représenter lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Il vous est demandé de désigner les élus devant représenter le TCO.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **DESIGNER** : pour représenter le Président du TCO, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

- M. AHMED VALI Fayzal, représentant le Président du TCO, pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, au titre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre;
- M. SAINT-ALME Guy, pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

**Délibération n°17:**

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de la Côte Ouest**

**Affaire présentée par : Guy SAINT-ALME**

**Résumé :** Arrêté le 9 mai 2016, le projet de SCoT Ouest révisé, a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes visées par le Code de l'Urbanisme. Il a été présenté à Enquête Publique du 14 septembre au 14 octobre 2016. A l'issue de l'enquête et des réponses apportées par le TCO aux observations communiquées par le Commissaire Enquêteur, celui-ci a rendu son rapport et ses conclusions avec un avis favorable. Le rapport qui vous est présenté est la dernière étape de la procédure de révision du SCoT Ouest.

A l'issue des débats, le conseil communautaire propose d'organiser de nouvelles concertations avec l'ensemble des communes en vue de présenter et d'adopter une nouvelle version du Scot Ouest à une prochaine séance.

Cette affaire fera l'objet d'une nouvelle présentation en conseil communautaire.

**Délibération n° 2016\_103\_CC\_18 :**

**ECONOMIE ET EMPLOI - Compte rendu annuel d'activités de la convention publique d'aménagement de la ZAC Portail - Saint-Leu Année 2015 : Prolongation du traité de concession**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** Le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) vise à présenter au TCO, une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- VALIDER le CRAC 2015 de l'opération ZAC Portail à Saint-Leu,

- VALIDER le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération qui s'équilibre à 47 649K€ HT,

BILAN ZAC PORTAIL EN K1	Détail			Budget 11/2016	Historique	
	Facturé au 31/12/2014	Engagé au 31/12/2014	Reste à engager		Dernier bilan 10/2012	Variations 2012 Vs 2016
DEPENSES PREVISIONNELLES						
<b>1/ FONCIER</b>					14800	
Terrain	2776	2776	12024	14800		
Impôts fonciers-taxes-notaires	18	0	14	32	32	
<b>Total foncier</b>	<b>2794</b>		<b>12038</b>	<b>14832</b>	<b>14832</b>	<b>0</b>
<b>2/ TRAVAUX</b>						
VRD et Terrassements plateformes	22822	23192	324	23516	23443	
Electrification	762	829	92	921	921	
Espaces verts publics	1184	1313	37	1350	1156	
Participation concessionnaires réseaux	4	4	196	200	200	
Aléas travaux	85	85	95	180	300	
<b>Total Travaux</b>	<b>24857</b>	<b>25423</b>	<b>744</b>	<b>26167</b>	<b>26020</b>	<b>147</b>
<b>3/ HONORAIRES</b>						
Etudes générales	378	385	5	390	360	
BET VRD Terrassements plateformes(8)	1358	1367	151	1400	1390	
BET Electrification	142	142	18	160	160	
BET Espaces verts	167	175	30	205	215	
BET Urbanisme	372	372	18	390	350	
CSPS	29	29	1	30	40	
Géomètre	108	108	2	110	106	
Maîtrise d'ouvrage Cbo	626	626	44	670	1400	
<b>Total Honoraires</b>	<b>3180</b>	<b>3204</b>	<b>269</b>	<b>3355</b>	<b>4021</b>	<b>-666</b>
<b>4/ FRAIS DE COMMERCIALISATION</b>						
Honoraires de commercialisation						
Publicité et communication	306	312	8	320	350	
Autres coûts/commercialisation						
<b>Total Frais de commercialisation</b>	<b>306</b>		<b>8</b>	<b>320</b>	<b>350</b>	<b>-30</b>
<b>5/ DEPENSES ANNEXES</b>						
TVA (marge) sur ventes de lots individuels						
Charges financières sur Crédit d'accompagnement et portage Cbo	2025	2025	175	2200	2500	
Garantie financière						
<b>SITotal Frais Financiers</b>	<b>2025</b>	<b>2025</b>	<b>175</b>	<b>2200</b>	<b>2500</b>	<b>-300</b>
Autres dépenses annexes	463	488	12	500	500	
mesures compensatoires ex situ	0	0	155	155	155	
Participation voie de désenclavement Nord	0	0	120	120		
<b>Total Dépenses annexes</b>	<b>463</b>	<b>488</b>	<b>287</b>	<b>775</b>	<b>655</b>	<b>120</b>
<b>TOTAL COUTS HORS FONCIER</b>	<b>33625</b>	<b>31140</b>	<b>13521</b>	<b>32817</b>	<b>33546</b>	<b>-729</b>
<b>TOTAL COUTS</b>				<b>47649</b>	<b>48378</b>	<b>-729</b>

- **APPROUVER** les objectifs opérationnels des années 2016 et 2017,

- **VALIDER** le principe de l'avenant N°1 au traité de concession prolongeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018,

- **AUTORISER** le Président à signer tout acte ou pièce relatif à cette affaire.

Délibération n° 2016\_080\_CC\_11 :

**ECONOMIE ET EMPLOI - Programme LEADER 2014 - 2020 : Signature de la convention de mise en œuvre**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** Le 2 août 2016, le Conseil Départemental a retenu la candidature du TCO et de ses partenaires pour gérer l'enveloppe financière dédiée au dispositif LEADER pour la période 2014 – 2020. Le groupe d'action locale Ouest (GAL Ouest) constitué à la fois d'acteurs publics et d'acteurs privés des Hauts de l'Ouest (habitants, associations, entreprises) doit désigner son Président pour signer la convention relative à la mise en œuvre du fonds européen LEADER. Il est demandé à la CCP de se prononcer sur :

- le rôle du TCO en tant que structure porteuse du dispositif LEADER 2014 – 2020,
- la désignation du Président du GAL Ouest,

- l'autorisation du Président du GAL Ouest pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour les hauts de de l'Ouest, dont la convention liant le Gal Ouest, le Conseil Départemental et l'ASP,
- la délégation au comité de programmation du GAL Ouest de délibérer sur les projets qui lui seront soumis sur la durée d'exécution du LEADER 2014 – 2020,
- la désignation de 2 représentants du TCO au comité de programmation du GAL Ouest.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** le rôle du TCO en tant que structure porteuse du dispositif LEADER 2014 – 2020,
- **DESIGNER** Monsieur Joseph SINIMALÉ en tant que Président du groupe d'action locale Ouest,
- **AUTORISER** Monsieur Joseph SINIMALÉ pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour les hauts de de l'Ouest, dont la convention liant le Gal Ouest, le Conseil Départemental et l'ASP,
- **DÉLÉGUER** au comité de programmation du GAL Ouest le pouvoir de délibérer sur les projets qui lui seront soumis sur la durée d'exécution du LEADER 2014 – 2020,
- **DESIGNER** le représentant titulaire du TCO et son suppléant au sein du comité de programmation du groupe d'action locale Ouest :
  - Titulaire : Guy SAINT-ALME
  - Suppléant : Daniel PAUSE

**Délibération n° 2016\_104\_CC\_20 :**

RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - Désignation du directeur de la Régie des Ports de Plaisance

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** Suite à la démission de M. Ali KARIMI, directeur de la régie « Ports de plaisance », le Conseil communautaire doit désigner un nouveau directeur pour la régie « Ports de plaisance ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **DESIGNER** M. Daniel THEBAULT en tant que Directeur de la régie « Ports de plaisance » sur proposition du Président du TCO.

**Délibération n° 2016\_105\_CC\_21 :**

RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - Dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels par sélection professionnelle

**Affaire présentée par :** Joseph SINIMALE

**Résumé :** La loi du 12 mars 2012 (dite Loi Sauvadet) a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi du 20 avril 2016.

Dans ce cadre, les agents susceptibles de bénéficier du dispositif ont été recensés et un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018 a été établi

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **SE PRONONCER** sur le principe de mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire prévu par la loi Sauvadet ;
- **VALIDER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire à savoir l'intégration sur les années 2017 et 2018 successivement de 4 agents sous réserve de leur réussite après passage en commission de sélection professionnelle ;
- **AUTORISER** le Président à confier au Centre de Gestion de la Réunion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Délibération n° 2016\_106\_CC\_22 :**

**RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - Désaffiliation des communes du Tampon et de Saint-Louis au Centre De Gestion**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** Il convient de se prononcer sur les demandes de désaffiliation au Centre De Gestion des communes du Tampon et de Saint-Louis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **NE PAS FAIRE OPPOSITION** à la désaffiliation au Centre De Gestion des communes du Tampon et de Saint-Louis.

**Délibération n° 2016\_107\_CC\_23 :**

**COMMANDE PUBLIQUE - Modification du guide interne de passation des marchés publics passés en procédure adaptée**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** *Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a modifié la réglementation en vigueur jusque là. Il est proposé au conseil communautaire de modifier son guide de passation des marchés en procédure adaptée afin de tenir compte des évolutions de la législation.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** les modifications à apporter au guide interne de passation des marchés publics en procédure adaptée.

**Délibération n° 2016\_108\_CC\_24 :**

**AFFAIRES GENERALES - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** *Par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.  
Le Bureau Communautaire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations.**

**Délibération n° 25 :**

**AFFAIRES GENERALES - Compte rendu des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations**

**Affaire présentée par : Joseph SINIMALE**

**Résumé :** *Le Président informe l'assemblée des décisions exécutées dans le cadre des délégations.*

Cette affaire n'a pas été soumise à l'examen du conseil communautaire.

**Levée de séance à 18h40.**